

la proscription générale qui a eu lieu dans le nouvel empire Allemand et surtout dans les États de la Prusse où la population diminue rapidement, tous les moyens sont tentés pour empêcher leur départ et pour retenir ce qui doit être leur principale force dans la lutte qui paraît menacer l'Europe. Je ne pense pas que si cette adresse est adoptée, comme je le crois bien, n'y voyant aucune objection, le gouvernement de SA MAJESTÉ, quelles que soient ses dispositions, puisse obtenir un traité avec les Allemands du caractère de celui demandé. Cependant il n'y a pas de mal à essayer. Je pense qu'il est dû aux Allemands de ce pays que nous nous efforcions de satisfaire leurs desirs, et de montrer que tout ce que nous pouvons faire, nous l'avons fait pour empêcher leurs parents dans le pays qu'ils ont quitté d'être molestés ou contrariés en aucune manière en conséquence de leur venue dans ce pays et de leur non-retour au pays natal pour faire le service militaire. Je présume que mon hon. ami à la tête du gouvernement a vu qu'il n'y a rien dans ces résolutions de contraire à la loi du pays. Je n'ai pas moi-même examiné la position du sujet tel qu'il existe entre l'Allemagne et l'Angleterre. Je n'ai pas suivi le sujet depuis un an ou deux, et ne sait pas si quelques nouvelles négociations ont été entamées, et je pense que l'hon. monsieur est correct dans ce qu'il a dit, que le ministre a vu que ces résolutions ne viennent en aucune manière en contradiction avec l'état actuel de la loi et ne sont pas incompatibles avec elle. Non seulement je ne vois pas d'objection, mais je pense que c'est un effort très louable et je crois que ces résolutions devraient être adoptées par la Chambre.

M. PLUMB.—Il est bien connu que la grande augmentation de la population des États-Unis est due en grande partie aux facilités qui ont été données à l'émigration vers ce pays et aux lois faciles de naturalisation par lesquelles on fait partie de la communauté. La Chambre peut ignorer qu'aucun effort ne fut fait pour protéger les émigrants qui avaient acquis le titre de citoyen dans les États-Unis pendant très-longtemps, si ce n'est à une époque très-récente. Je pense qu'une des premières occasions où l'at-

tention du gouvernement fut appelée sur la condition automatique dans laquelle étaient placés les émigrants relativement à l'allégeance qu'ils devaient à leur mère-patrie, fut le cas d'un nommé MARTIN KOSTER qui fut arrêté pour actes commis par lui contre les lois de l'Autriche. Le Secrétaire d'Etat correspondit avec le gouvernement autrichien, ce qui attira l'attention sur la position particulière de ces émigrants. Cette position devint encore plus apparente lorsque le maire d'une ville dans l'Iowa se rendit dans son pays natal pour engager quelques ouvriers de chemin de fer et y fut retenu pour faire le service militaire. Ce fait amena une enquête qui se termina par un traité entre les gouvernements Américain et Prussien. Je suppose que quelle que soit la nature des lois qui peuvent être faites par la mère-patrie il sera nécessaire de faire des traités spéciaux ayant trait aux particularités affectant les émigrants dans ce pays. Quant aux Mennonites, je crois qu'ils seront tenus sujets au service militaire par les lois de la Russie s'ils trouvent nécessaire de retourner en pays natal, à moins que le gouvernement de l'Angleterre n'entrât dans des négociations particulières à l'égard de ce peuple pour le protéger. Je suis content que ce sujet ait été amené ici, et je considère que les remerciements de la Chambre sont dus à l'hon. député de Waterloo Sud pour la manière dont il a placé cette affaire devant nous. J'espère que la question sera portée devant le gouvernement britannique de manière à amener des négociations pour un traité qui protégera ceux qui viennent des États européens pour s'établir dans ce pays.

L'Hon. M. MACKENZIE. — J'ai examiné cette question depuis que l'hon. membre a présenté ses résolutions, et en même temps je me suis efforcé de découvrir si quelque correspondance avait eu lieu avec le gouvernement Impérial subséquente à celle mentionnée. Il n'y a rien autre chose dans ces résolutions qu'un exposé de faits et un exposé de ce qui conviendrait aux besoins de nos citoyens adoptifs dans le Canada. L'objet est bon sans doute, et si l'Allemagne veut bien faire un traité avec les États-Unis à ce sujet, je ne doute pas qu'elle ne veuille